

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Massy
SIRET/SIREN
SIREN 219103777
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Avenue du Général Leclerc 91300 MASSY
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Nicolas SAMSOEN, Maire de Massy
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Corinne DARDANT, directrice de l'Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Corinne.dardant@mairie-massy.fr 06.71.30.78.75
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))

PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de Massy
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
15/09/2016 www.ville-massy.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Massy
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
A titre principal : Quartier Atlantis – zone 3UP A titre secondaire : Secteur de la ZAC de la Bonde – zone 9UP

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF 27/12/2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
/
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
La commune de Massy est concernée par :
Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022.
Le SAGE du bassin versant de la Bièvre a été approuvé le 19 avril 2017 et est entré en vigueur le 7 août 2017.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

/
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
07/08/2015
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
/
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification. La modification porte à titre principal sur le quartier Atlantis (document graphique et règlement de la zone 3UP), et, à titre secondaire, sur le secteur de la ZAC de la Bonde (règlement de la zone 9UP).
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
50 644

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	943 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	711,0457	75,38	711,0457	75,38

zones 1 AU	69,2529	7,35	69,2529	7,35
zones 2 AU				
zones A				
zones N	162,7014		162,7014	17,27
Total	942,1095		942,1095	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- **Un projet urbain durable**

- Pour un urbanisme maîtrisé et durable à Massy, à la hauteur du positionnement et du rayonnement de la ville
 - Faire de l'innovation et de la performance environnementale des principes pour la conception des futurs projets, dans la continuité des réalisations récentes
 - Prolonger l'exigence de performance énergétique globale en place à Massy
 - Maîtriser les impacts du développement urbain par une politique optimale de gestion de l'eau et des déchets
- Agir pour un environnement de vie et de travail agréable, faiblement soumis aux pollutions, risques et nuisances
 - Maîtriser les pressions sur l'environnement liées aux transports et aux activités massicoises, anciennes et actuelles

Adapter les modalités du développement urbain aux sensibilités naturelles propres à l'environnement naturel massicois

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification porte à titre principal sur le quartier Atlantis et plus particulièrement sur la zone 3UP du PLU. L'objet de la modification consiste à créer, au sein de la zone 3UP, un secteur 3UPm qui vient partiellement remplacer le secteur 3UPb (affecté principalement aux bureaux) en cœur de quartier. Sur le secteur 3UPm projeté, la Ville de Massy souhaite encourager l'imbrication de plusieurs affectations (bureaux, logements, commerces, activités, équipements). Il s'agit d'amplifier la mixité fonctionnelle sur des îlots, dans l'objectif de développer des projets immobiliers à la fois résidentiels, participant à l'attractivité économique de la Ville, et offrant au quartier des rez-de-chaussée actifs (services, commerces). Au sein de ce secteur 3UPm et dans la zone 3UP, la Ville de Massy souhaite également créer de nouveaux espaces publics à dominante piétonne, largement paysagers et étendre le mail Cousteau. Cette nouvelle trame d'espaces publics participera à améliorer le cadre de vie et à favoriser les déplacements piétons / cycles au sein du quartier. L'enjeu est de venir créer un véritable maillage vert ombragé et favoriser ainsi les îlots de fraîcheur dans le quartier. Pour libérer de l'emprise au sol nécessaire à ces nouveaux espaces publics du quartier et offrir un épannelage varié, la modification prévoit d'autoriser des bâtiments ponctuellement plus hauts et plus fins.

La modification porte à titre secondaire sur le secteur de la ZAC de la Bonde et plus particulièrement sur la zone 9UP du PLU. L'objet unique de la modification sur le secteur 9UP vise à rendre compatible les attendus sur le traitement des marges de recul et sur la réalisation des accès carrossables. Ces attendus sont aujourd'hui incompatibles pour

certaines parcelles qui ne disposent pas d'une façade suffisamment large sur les voies publiques.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a pour effet de créer un secteur 3UPm avec des règles de hauteurs autorisant une sur-hauteur sous conditions, ce qui n'était pas autorisé dans le secteur 3UPb préexistant. Toutefois, cette modification prévoit la création de nouvelles servitudes de localisation pour création d'espaces publics à dominante piétons et espaces verts. La sur-hauteur sous conditions est donc compensée par l'extension des emprises dévolues à des espaces publics à dominante piétons et espaces verts qui viennent compléter les ilots de fraîcheur et étendre les zones de pleine terre.

Le secteur 3UPm a une emprise au sol constructible d'environ 19.000 m², soit un peu moins de 2 hectares. Le quartier Atlantis dans son ensemble a une surface d'environ 100 hectares.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
/
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site classé est présent sur la commune : le site classé de la Vallée de la Bièvre.

Annexe II

			Un site inscrit est présent au nord-ouest de la commune : le site inscrit « Domaine de Vilgénis ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitude d'utilité publique instituée sur le site des Champs Ronds par arrêté préfectoral du 8 février 2010 au titre du Code de l'environnement. Les emprises concernées par la création du sous-secteur 3UPm relèvent de la zone 3 décrite dans l'arrêté préfectoral (cf. note d'auto-évaluation).
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre ancien historique de Massy (quartier du vieux Massy) est classé dans sa quasi-intégralité en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Elle recouvre trois entités urbaines historiques distinctes.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Massy compte 2 Monuments Historiques : <ul style="list-style-type: none"> - L'Eglise Sainte-Marie-Madeleine au centre de la commune à plus de 550 mètres des secteurs concernés, - Le Château de Vilgénis, au nord-ouest de la commune, à plus de 2 km des secteurs concernés.

Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Massy, des zones humides potentielles ont été repérées par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) aux abords de la Bièvre, du bassin du Parc Vilgénis et de la Coulée Verte du Sud Parisien. Le caractère humide d'une zone située à l'est de l'étang du Parc Georges Brassens a été identifié dans le cadre des inventaires du SAGE de la Bièvre réalisés en 2013. Cette zone humide est protégée par un zonage NL.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune affirme un véritable réseau de Trame Verte et Bleue, gage de la qualité du cadre de vie massicois et protège l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue pour leur intérêt écologique, et la restauration de la biodiversité
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux Espaces Naturels Sensibles correspondant au milieu humide associé à la Bièvre et à un espace boisé d'une partie du parc Vilgénis sont présents au nord-ouest de la commune
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) sont également présents dans la commune :

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			<ul style="list-style-type: none"> • Au sein du Parc Georges Brassens à l'est de la commune, • Au sein du parc de la Tuilerie au centre de la commune, • Au sein du parc de Vilgénis
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Servitude d'utilité publique instituée sur le site des Champs Ronds par arrêté préfectoral du 8 février 2010 au titre du Code de l'environnement.</p> <p>Les emprises concernées par la création du sous-secteur 3UPm relèvent de la zone 3 décrite dans l'arrêté préfectoral (cf. note d'auto-évaluation).</p>
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
--	-----	-----	-------------------------------

Annexe II

D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Le secteur 3UPm créé, qui autorise notamment du logement, vient partiellement remplacer le secteur 3UPb affecté principalement aux bureaux.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

15/09/2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

/

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

<input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
/
- autre, préciser les modalités
/Des ateliers et réunions publiques ont été organisées en amont de la modification.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

